

OFFRE PUBLIQUE MIXTE
A TITRE PRINCIPAL assortie a titre subsidiaire d'une
OFFRE PUBLIQUE D'ECHANGE et d'une
OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT
visant les actions de la société **EURONEXT N.V.**



CONSEILLEE PAR

 ABN AMRO Corporate Finance France	Morgan Stanley Morgan Stanley & Co. Limited	 Calyon Corporate and Investment Bank
 BNP Paribas	 UBS Investment Bank	

INITIEE PAR NYSE EURONEXT, INC.
(une société ayant son siège aux Etats-Unis, dans l'Etat du Delaware)

REALISEE PAR L'INTERMEDIAIRE DE NYSE EURONEXT (HOLDING) N.V.
(une société ayant son siège aux Pays Bas, entièrement détenue par NYSE EURONEXT, Inc.)

Le présent communiqué établi par Euronext N.V. est publié en application de l'article 231-27-3° b) du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »).

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-26 de son règlement général, l'AMF a apposé le visa n°07-019 en date du 18 janvier 2007 sur la note en réponse.

La note en réponse est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet d'Euronext N.V. (www.euronext.com) et peut être obtenue sans frais auprès de :

Euronext N.V.
39, rue Cambon
75039 Paris Cedex 01

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Euronext N.V. requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF figurent dans la section 28 du document de base de NYSE Euronext, Inc. enregistré par l'AMF le 30 novembre 2006 sous le numéro I.06-184 et feront l'objet d'une mise à jour qui sera déposée auprès de l'AMF et mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique.

L'ouverture de l'offre publique est subordonnée à l'obtention d'un certain nombre d'autorisations réglementaires listées dans la note d'information de NYSE Euronext Inc. ainsi que dans l'avis de conformité de l'AMF en date du 19 janvier 2007.

Les actionnaires seront informés de l'obtention des autorisations visées ci-dessus par un communiqué publié conjointement par NYSE Euronext Inc. et par Euronext N.V.

Préalablement à l'ouverture de l'offre, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'offre. Dès ces publications, les modalités et le calendrier de l'offre feront l'objet d'un communiqué conjoint qui sera diffusé en Belgique.

Contacts

Presse : Antoinette Darpy, +33 1 49 27 53 75

Relations investisseurs : Renata Schmidt, +33 1 49 27 59 79

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Ce communiqué ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement. La réception de ce communiqué ne constitue pas une offre dans les pays où une offre d'achat ou une offre de valeurs mobilières serait illégale.

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis (en ce compris leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, ainsi que le district de Columbia), au Canada, au Japon et dans d'autres pays. Ce communiqué de presse est diffusé et adressé au Royaume-Uni uniquement, (i) aux personnes qui sont des investisseurs professionnels visés à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (l'« Order »), ou (ii) aux personnes qui sont des entités disposant d'un certain patrimoine (« high net worth entities ») ou à tout autre type de personnes à qui il peut légalement être communiqué, qui sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) de l'Order (ensemble les « personnes habilitées »). Ce communiqué de presse est adressé à l'attention exclusive des personnes habilitées et toute personne qui n'est pas une personne habilitée ne doit pas agir sur la base, ou tenir compte, du présent communiqué de presse. Tout investissement auquel se réfère le présent communiqué de presse ne sera exclusivement réalisé qu'avec des personnes habilitées.